

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 25 septembre 2018

Délibération  
n° CFVU 2018 - 41

relative au renouvellement du Protocole d'accord  
entre UT1 (EED) et Université Aristote Thessalonique-Grèce  
(Double diplôme de Master)

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

### Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au renouvellement du Protocole d'accord entre UT1 (EED) et Université Aristote Thessalonique pour le Double diplôme de Master, annexé à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA



UNIVERSITÉ ARISTOTE DE THESSALONIQUE

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

**PROCOLE SPÉCIAL DE COOPÉRATION**  
**PROGRAMME COMMUN D'ÉTUDES DE 2<sup>e</sup> CYCLE**  
**« DROIT SOCIAL EUROPÉEN ET COMPARÉ »**  
**« PROTECTION DES DROITS, ESPACE SOCIAL EUROPÉEN »**  
**CONVENTION DE COOPÉRATION**  
**ENTRE**  
**L'UNIVERSITÉ ARISTOTE DE THESSALONIQUE**  
**ET**  
**L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE**

**PRÉAMBULE**

Par le présent Protocole spécial de Coopération, nous renouvelons la collaboration entre le Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique et l'Université Toulouse Capitole signée le 10 octobre 2013 en vue de l'organisation et du fonctionnement du Programme de double diplôme de Master 2 intitulé « Droit social européen et comparé » (pour l'université de Thessalonique) et « Protection des droits, espace social européen » (pour l'université Toulouse Capitole).

Vu la convention de coopération culturelle, scientifique et technique conclue entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République française ;

Vu la législation hellénique et française ;

et conformément à la décision adoptée par les institutions susmentionnées, l'Université Aristote de Thessalonique, représentée par son Recteur, M. le Professeur Periklis Mitkas, et l'Université de Toulouse 1 Capitole, représentée par sa Présidente, Mme le Professeur Corinne Mascala, agissant pour la faculté de droit et de science politique, conviennent des dispositions suivantes composant le Protocole spécial de Coopération :

**Article premier**

**Objet et but du Programme**

Les disciplines composant le programme sont les suivantes : Droit européen et droit international, Droit comparé, Droit social.

Le but du programme est, en premier lieu, de proposer des connaissances systématiques spécialisées relevant des disciplines susmentionnées, afin que les titulaires du double diplôme de Master 2 soient en mesure de réaliser des recherches de façon autonome et de traiter de ces disciplines dans la pratique de leurs intérêts scientifiques, de recherche et professionnels. Choisir ce programme offre également la possibilité d'approfondir l'approche scientifique de questions contemporaines du

droit social européen et de la science du droit comparé qui sont au cœur de la réflexion de la doctrine juridique et de la pratique judiciaire. En outre, le programme de double diplôme de Master 2 poursuit les objectifs suivants :

1. Permettre l'accueil d'étudiants dans le cadre du programme de double diplôme de Master 2 franco-hellénique permettant l'obtention du Master 2 droit international et droit européen, parcours type juriste européen, programme Protection des droits, Espace social européen, délivré par l'université Toulouse Capitole ; et du Master 2 de droit social européen et comparé délivré par l'université Aristote de Thessalonique;
2. Favoriser l'échange d'étudiants entre les deux Institutions ;
3. Créer des relations d'échanges d'enseignants des deux Universités, portant sur des missions de durée courte ou moyenne ;
4. Établir un échange permanent de données d'information entre les deux Institutions ;
5. Permettre l'établissement de programmes conjoints de recherche dans les divers centres et laboratoires de recherche de l'Université Toulouse Capitole et de l'Université Aristote de Thessalonique.

## **Article 2**

### **Structure du programme de double diplôme de Master 2**

La durée des études visant à l'obtention du double diplôme franco-hellénique de Master 2 est fixée à deux (2) semestres.

Le programme s'étend sur deux semestres universitaires. Les étudiants doivent suivre et présenter des examens à cinq (5) cours par semestre (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>). Au cours de la période d'été, les étudiants choisissent d'élaborer un mémoire de Master ou de réaliser un stage et de rédiger un rapport portant sur celui-ci. Le nombre total d'unités de crédit (ECTS) requises pour obtenir le double diplôme de Master 2 s'élève à soixante (60).

La langue d'enseignement des cours, de rédaction du mémoire et du rapport de stage est la langue française.

Les cours du 1<sup>er</sup> semestre et les examens les concernant ont lieu à l'Université Toulouse Capitole.

Les cours du 2<sup>e</sup> semestre et les examens les concernant ont lieu au Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique.

La présence physique des étudiants aux cours est requise.

Le stage pratique peut être effectué en France ou en Grèce.

## **Article 3**

### **Obligations des participants**

Les universités participantes sont tenues de mettre à disposition le personnel enseignant et autre nécessaire ainsi que l'infrastructure matérielle et technique requise afin d'assurer le déroulement régulier et correct des cours et autres processus de formation.

Le soutien administratif des activités qui auront lieu en Grèce incombe au Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique, tandis que celui concernant les activités ayant lieu en France incombe à l'Université Toulouse Capitole.

La mission d'enseignement et de recherche dans le cadre du programme de double diplôme de Master 2 « Droit social européen et comparé » est assurée, conjointement, par les Départements de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique et de par l'Université Toulouse Capitole.

L'infrastructure (salles d'enseignement, bibliothèques, etc.) est mise à disposition par les deux entités susmentionnées.

## **Article 4**

### **Questions relatives au personnel enseignant et aux étudiants de Master 2**

Les enseignants du programme de Master 2 font partie du personnel enseignant et de recherche des départements de droit partenaires de l'Université Aristote de Thessalonique et de l'Université Toulouse Capitole.

Le nombre d'étudiants admis au programme, par an, est fixé à quatorze (14). Ce chiffre représente le nombre maximum. Chaque Université peut choisir jusqu'à sept (7) étudiants.

Sont admissibles au programme de Master 2 des étudiants diplômés des Départements de Droit d'Universités grecques ou françaises et des Départements ou Facultés de Droit d'établissements équivalents de l'étranger, titulaires d'un Master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent. Pour intégrer ce programme, les étudiants doivent avoir été sélectionnés par une commission de recrutement créée dans leur université d'origine. La sélection est effectuée par chaque université au vu du dossier du candidat et, éventuellement, d'un entretien.

Des déplacements d'étudiants et d'enseignants ont lieu dans le cadre du fonctionnement du programme de Master 2. Ces déplacements peuvent être financés par le programme Erasmus ou par des fonds du programme.

Les étudiants seront inscrits et s'acquitteront des droits d'inscription en vigueur dans leur établissement d'origine ; ils seront également inscrits dans l'université d'accueil avec exonération complète des droits d'inscription.

À l'université Toulouse Capitole, les étudiants doivent se conformer aux règles du pays d'accueil notamment au regard de la sécurité sociale.

## **Article 5**

### **Constitution d'un Organe de coordination**

L'organe chargé d'organiser et d'opérer le programme commun est l'Organe de Coordination auquel participent deux (2) membres du personnel enseignant et de recherche du Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique et deux (2) membres du personnel enseignant et de recherche de la faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Pour le Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique, participent la Professeure Christina Deliyanni-Dimitrakou et le Professeur Angelos Stergiou. Pour la faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse 1 Capitole, participent la Professeure Hélène Gaudin et le Professeur Joël Andriantsimbazovina.

Sont nommées directrices du programme la Professeure du Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique, Mme Christine Deliyanni-Dimitrakou et la Professeure de la faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse 1 Capitole, Mme Hélène Gaudin.

## **Article 6**

### **Type de titre décerné**

Chaque Université décerne un Diplôme de Master 2 séparé. Le diplôme décerné par le Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique est délivré en langue grecque, tandis que le diplôme correspondant décerné par l'Université Toulouse 1 Capitole, l'est en langue française. Chaque diplôme peut citer les Départements et les Institutions participant à l'organisation du programme de Master 2 ainsi que le titre du diplôme décerné : Master 2 en Droit social européen et comparé pour l'université de Thessalonique ; Master 2 mention Droit européen, Parcours type juriste européen.

## **Article 7**

### **Financement du programme de double diplôme de Master 2**

Le financement du programme de Master 2, pour le Département de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique peut provenir :

- a. du budget des établissements d'enseignement universitaire et des instances participant à son organisation ;
- b. du budget du Ministère de l'éducation, de la recherche et des cultes ;

- c. de dons, prestations, legs, du soutien financier accordé par des instances du secteur public ;
- d. de fonds de programmes de recherche ;
- e. de fonds de programmes de l'Union européenne ou d'autres organismes internationaux ;
- f. d'une partie des revenus des Comptes spéciaux des Fonds de Recherche des établissements d'enseignement universitaire ;
- g. de toute autre source légale.

Le financement du programme post-gradué, pour l'Université Toulouse 1 Capitole provient du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de France.

### **Article 8**

#### **Durée et mise en œuvre du Protocole spécial de Coopération**

Le présent protocole spécial de coopération est valide pour cinq (5) ans, à compter de l'année universitaire 2018-2019 et est établi en langue grecque et française en trois (3) exemplaires.

Chacune des institutions conserve un des exemplaires originaux. Les deux versions, en grec et en français, ont valeur probante. En cas de lecture différente, l'interprétation sera faite sur la base du principe de l'efficacité raisonnable par rapport à l'objet de la coopération universitaire.

Le Protocole spécial de Coopération peut être résilié conformément aux règlements en vigueur en matière de fonctionnement de chacun des établissements contractants.

Thessalonique, le .....

Toulouse, le .....

Le Recteur  
de l'Université Aristote de Thessalonique

La Présidente  
de l'Université Toulouse Capitole

Periklis Mitkas

Corinne Mascala